

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°003/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **23 janvier 2025**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 29 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	7

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE R162

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES sont propriétaires de la parcelle cadastrée R 162 lieudit « la Chanteloube » d'une superficie de 870 m².

Ce terrain est situé sur le site du pas de tir des Guibertes et fait l'objet d'une location de la part du gestionnaire du domaine nordique (SIVM). La société ELYVES a souhaité mettre fin à cette location.

Aussi afin de conforter et d'améliorer les installations existantes, il est indispensable d'obtenir la maîtrise foncière du secteur impacté et de cette parcelle en particulier, la commune a proposé d'acquérir celle-ci au prix de 3€/m².

La SCI ELYVES a accepté de vendre sa parcelle à la commune au prix total de 2610 €, sous réserve de respect des engagements suivants par chacune des parties :

- Régularisation le même jour que la vente d'une convention de servitude de passage en surface et tréfonds au profit de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 731 lieudit « Rappar », sur les parcelles propriétés de la commune cadastrées section AB 1324, 1326, 1328, 725, 726, 729 et 730 même lieudit ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de n'exercer cette servitude qu'au moment où la parcelle AB 731 aura été classée en zone constructible au regard d'un PLU opposable ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de renoncer au bénéfice de la servitude de passage sur les parcelles AB 1326 et AB 1324 en contrepartie de l'engagement de la commune de leur consentir une servitude de passage en surface et tréfonds sur la parcelle AB 697 lorsque celle-ci sera de propriété communale.

VU l'article L.2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'achat de la parcelle R 162 » d'une surface de 870 m² au prix total de 2 610€, sous réserve de respect des engagements suivants par chacune des parties :

- Régularisation le même jour que la vente d'une convention de servitude de passage en surface et tréfonds au profit de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 731 lieudit « Rappar », sur les parcelles propriétés de la commune cadastrées section AB 1324, 1326, 1328, 725, 726, 729 et 730 même lieudit ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de n'exercer cette servitude qu'au moment où la parcelle AB 731 aura été classée en zone constructible au regard d'un PLU opposable ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de renoncer au bénéfice de la servitude de passage sur les parcelles AB 1326 et AB 1324 en contrepartie de l'engagement de la commune de leur consentir une servitude de passage en surface et tréfonds sur la parcelle AB 697 lorsque celle-ci sera de propriété communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et ses modalités de réalisation

DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DIT que les frais relatifs à cette acquisition et ses modalités d'exécution seront pris en charge en totalité par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

Le secrétaire de séance

Fabrice LOISEAU



A black ink signature of "Fabrice LOISEAU" is written in a flowing cursive style.